

**POUR DES  
SALAIRES  
DÉCENTS**

**22.-**

**minimum**

# DOSSIER DE PRESSE DU LANCEMENT DE L'INITIATIVE

## TABLE DES MATIÈRES

1.	<b>Communiqué de presse</b>	p. 3
2.	<b>Intervention d'Adrien D'Errico</b> président du comité d'initiative, POP Valais	p. 5
3.	<b>Intervention d'Emmanuel Amoos</b> conseiller national, vice-président du comité d'initiative, PSVR	p. 7
4.	<b>Intervention de Matthieu Besse</b> membre du comité des Vert-e-s Valais	p. 9
5.	<b>Intervention de Francine Zufferey</b> présidente de l'Union syndicale valaisanne	p. 11
6.	<b>Intervention de Blaise Carron</b> secrétaire régional d'Unia Valais	p. 12
7.	<b>Intervention de Jasmine Lovey</b> Présidente d'Entremont Autrement	p. 14
8.	<b>Texte d'initiative</b>	p. 15
9.	<b>Comité d'initiative</b>	p. 16
10.	<b>Contacts et informations</b>	p. 17

# POUR DES SALAIRES DÉCENTS DANS NOTRE CANTON !

**L'initiative cantonale valaisanne pour un salaire minimum est lancée. Réunis aujourd'hui lors d'une conférence de presse de lancement de l'initiative, des représentant-es du monde politique et syndical valaisan ont officiellement lancé leur initiative pour un salaire minimum en Valais. Les initiant-es ont désormais une année pour récolter les 4 000 signatures nécessaires à l'aboutissement du texte.**

Adrien D'Errico, président du comité d'initiative et membre du POP Valais, a ouvert la conférence. « C'est dans une union bilingue et aux couleurs diversifiées que nous nous lançons dans ce combat avec conviction et détermination. Œuvrer pour l'introduction d'un salaire minimum en Valais, c'est avant tout une question de dignité, car il n'est tout bonnement pas acceptable que des personnes qui travaillent quotidiennement ou presque doivent subir des conditions de vie précaires et donc indignes de leur statut de travailleuse ou de travailleur. »

Emmanuel Amoos, conseiller national et vice-président du comité, a évoqué le contexte national : « une motion récemment acceptée s'attaque directement aux réglementations cantonales en matière de salaire minimum. Elle vise à produire des « working poors » et représente une attaque frontale contre la démocratie et contre la souveraineté cantonale. Il paraît cependant difficilement plausible que les cantons puissent valider une telle ingérence dans leur souveraineté. Et de toute manière, de très nombreuses branches d'activités n'ont aucune CCT et profiteraient de ce salaire minimum. »

Matthieu Besse, membre du comité des Vert-e-s Valais, a évoqué les retombées positives de l'initiative pour l'économie valaisanne : « en augmentant le pouvoir d'achat des ménages les plus défavorisés, le salaire minimum contribuera même à la croissance économique. Forcer les employeurs à « distribuer » une plus grande part de leur revenu aura alors pour effet que plus d'argent retournera dans le cycle de l'économie au lieu d'être capitalisé. »

Francine Zufferey, présidente de l'Union syndicale valaisanne, a mentionné les retombées positives en lien avec le filet social actuel : « en ayant un salaire minimum permettant de vivre, les recours à l'aide sociale diminueraient. De plus, il y aurait, un frein à « des subventionnements indirects » vers des entreprises qui versent de bas salaires. Certains employeurs ne doivent pas s'enrichir sur le dos de leur personnel, des contribuables, voire même de leurs concurrents. »

Blaise Carron, secrétaire régional d'Unia Valais, a expliqué en quoi une telle initiative permettrait de mieux lutter contre le dumping : « actuellement sans salaire minimum légal, devant certains cas de sous-enchères pourtant flagrants et manifestes, nous poussons des cris d'orfraie certes, tout en étant complètement démunis pour lutter contre les patrons exploiteurs. Cette initiative contribue donc à enrayer le scandale des bas salaires et des pratiques de sous-enchère bien trop présentes dans l'économie valaisanne. »

Finalement, Jasmine Lovey, présidente d'Entremont Autrement, a rappelé que le salaire minimum est aussi une mesure efficace en matière de politique d'égalité : « le salaire minimum

préviendrait différents problèmes impactant l'égalité des genres, à commencer par l'inégalité salariale, qui en Suisse reste en moyenne de 19 %, dont la moitié environ n'est pas justifiée et se révèle donc principalement liée au genre. Ces données peu encourageantes, alors même que l'égalité salariale est inscrite dans la Constitution Suisse, montrent bien que la mise en place d'un salaire minimum pourrait augmenter celui des femmes, moins payées que les hommes. Le salaire minimum n'est pas qu'une mesure économique, c'est aussi une mesure sociale qui vise à soutenir le combat féministe pour plus d'égalité entre les hommes et les femmes. »

*Le comité d'initiative comporte des représentant-es du POP Valais, du PSVR, des JSVR, des Vert-e-s Valais, des Jeunes Vert-e-s Valais, de l'Union syndicale valaisanne, d'Unia Valais, du Gewerkschaftsbund Oberwallis, du Syndicat autonome des postiers, du SP Oberwallis, de la JUSO Oberwallis, du Centre-Gauche PCS, d'Entremont Autrement et de la société civile.*

*Le texte d'initiative et les membres du comité d'initiative sont présentés en fin de dossier.*

## **Intervention d'Adrien D'Errico, président du comité d'initiative, POP Valais**

*Seules les paroles prononcées font foi.*

C'est aujourd'hui un large front de gauche qui est réuni autour du projet visant à introduire un salaire minimum légal en Valais. C'est dans une union bilingue et aux couleurs diversifiées que nous nous lançons dans ce combat avec conviction et détermination. Le POP Valais-Wallis, le Parti socialiste du Valais Romand, les Jeunesses socialistes, les Verts, les Jeunes verts, Entremont Autrement, le Centre Gauche PCS, le Sozialdemokratische Partei Oberwallis, les Jungsozialisten Oberwallis ainsi que les forces syndicales de l'Union syndicale valaisanne, d'Unia, du Gewerkschaftsbund Oberwallis et du Syndicat autonome des postiers unissent leurs forces pour mener à bien ce projet qui anime leurs sensibilités respectives et qui leur semble primordial pour les personnes qui gagnent peu, très peu, trop peu.

Œuvrer pour l'introduction d'un salaire minimum en Valais, c'est avant tout une question de dignité, car il n'est tout bonnement pas acceptable que des personnes travaillant quotidiennement ou presque doivent subir des conditions de vie précaires et donc indignes de leur statut de travailleuse ou de travailleur. Le pacte international relatif aux droits civils et politiques conclu en 1966 est entré en vigueur en Suisse le 18 septembre 1992. Ce dernier considère, entre autres choses, l'obligation de promouvoir le respect universel et effectif des droits et des libertés de l'Homme, notamment en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Ceci signifie donc que les conditions cadres nécessaires à une vie digne et dépourvue de craintes relatives à sa survie devraient être garanties à chaque personne vivant sur notre territoire. Plus de trente années plus tard, le constat ne va pas dans le sens d'un accomplissement de ce pacte à l'épreuve des faits : en Valais, nombre de travailleuses et de travailleurs vivent dans la précarité malgré leur activité salariée. Il en va dès lors de la décence de notre société mais également de la dignité des travailleuses et des travailleurs : cet état de fait doit être rectifié et ces foyers de précarité laborieuse doivent être gommés, entre autres, par l'introduction d'un salaire minimum légal dans notre canton.

L'introduction d'un salaire minimum permettrait également de tendre vers davantage de justice sociale et vers une plus juste répartition des richesses dans un climat où l'inflation pèse et menace de peser encore plus sur les faibles revenus. En 2019, les chiffres de l'OFS nous permettaient de dénombrer en Valais près de 1'400 personnes ayant un rapport étroit avec l'emploi et néanmoins connues, suivies et aidées par les services sociaux du Canton. Qu'en est-il aujourd'hui, suite à la crise sanitaire et économique causée par la pandémie de Covid-19, suite à l'augmentation du prix des carburants, de l'énergie et des produits de première nécessité ainsi qu'à la hausse des primes d'assurance maladie ? Et qu'en sera-t-il de la précarité dans un avenir proche que nous ignorons encore mais dont nous voyons les contours inquiétants se dessiner à l'horizon ? Il semble être plus que jamais temps de penser à une revalorisation du travail des faibles revenus et à une plus juste répartition des richesses !

Notre projet est d'introduire un salaire horaire minimal de 22 francs afin qu'aucune travailleuse valaisanne et qu'aucun travailleur valaisan ne vive avec moins de 4000 francs mensuels. Parce que oui, il est temps d'affirmer que chaque travailleuse et que chaque travailleur a droit à une vie digne, agrémentée d'un minimum de loisirs, et échappant à l'insécurité économique des fins de mois à découvert ! Une dérogation à 18 francs a néanmoins été pensée pour l'agriculture afin de ne pas mettre en péril cette branche que l'on connaît pour sa vulnérabilité

économique. Il n'empêche que ces 18 francs horaires constituent un sérieux bond en avant pour les ouvrières et ouvriers de l'agriculture, aujourd'hui parmi les plus mal payés de notre canton.

Certes, les détracteurs de la droite économique et libérale brandiront l'argument du nivellement des salaires par le bas. Mais non, un salaire minimum n'a pas cet effet. Il tend au contraire à donner davantage de poids aux travailleuses et aux travailleurs dans les processus de négociations salariales. On entendra aussi qu'une telle mesure menacerait les petites et moyennes entreprises. La réalité démontre plutôt qu'elle les protège d'une concurrence déloyale venue d'ailleurs. Que dira-t-on ensuite ? Oui, que les conventions collectives de travail devraient à elles seules régler le problème et qu'un salaire minimum n'est dès lors pas nécessaire. Mensonge. Si tel était le cas, le constat de l'existence d'une précarité laborieuse ne se ferait pas. Il est en effet constaté que près d'un travailleur sur deux n'est pas au bénéfice d'une CCT, puisque certaines branches n'ont tout bonnement pas de convention et que d'autres sont sous le coup d'une convention non reconnue comme étant de force obligatoire.

Bien loin de tous ces arguments de la droite économique et libérale, la réalité des faits nous enseigne au contraire que les Cantons ayant introduit un salaire minimum en aperçoivent aujourd'hui les retombées positives, directes ou indirectes, à bien des niveaux, que ce soit en termes de justice et d'harmonie sociales, de baisse des coûts des prestations sous conditions de ressources à la charge du contribuable ou encore de participation populaire à l'économie locale.

Pour toutes ces raisons mais avant tout et surtout parce que tout travail mérite salaire et que tout salaire mérite décence, nous encourageons les citoyennes et citoyens valaisans à soutenir le salaire minimum en signant l'initiative dans une visée de responsabilité et d'intérêt collectifs !

## **Intervention d'Emmanuel Amoos, conseiller national, vice-président du comité d'initiative, PSVR**

*Seules les paroles prononcées font foi.*

En 2014, le peuple suisse refusait l'initiative populaire fédérale pour instaurer un salaire minimum de 4000 francs par mois, lancée alors par Unia et l'Union syndicale suisse (USS).

Les cantons ont alors pris le relais. Les cantons de Neuchâtel, Jura, Genève, du Tessin et le demi-canton de Bâle-Ville se sont dotés de salaires minimums, à chaque fois introduits par une initiative populaire cantonale acceptée. Il est intéressant de relever que tous ces cantons sont des cantons frontaliers, comme le Valais.

À Neuchâtel et au Jura, les salaires minimaux ont été déterminés sur la base du seuil de pauvreté. Cette manière de procéder a été validée par le Tribunal fédéral, à la suite d'un recours perdu par les associations patronales.

<b>Canton</b>	<b>Année d'introduction</b>	<b>Montant en 2023</b>
NE	2017	20.77 /h - 3780.- / mois (42h / semaine)
JU	2018	20.60 /h - 3749.- / mois (42h / semaine)
GE	2020	24.00 /h - 4368.- / mois (42h / semaine)
TI	2021	19.00 /h – 19,50 /h - 3458.- / mois (42h / semaine)
BS	2021	21.00 /h - 3822.- / mois (42h / semaine)

### **Les salaires minimaux cantonaux ont été attaqués**

Après l'acceptation du Conseil des Etats, la motion Ettlín a été acceptée par le Conseil national à une très courte majorité (65 oui contre 63 non) lors de la session d'hiver 2022. Cette motion demande que les salaires des CCT déclarées de force obligatoire priment sur les salaires minimums cantonaux. La motion Ettlín vise donc à produire des « working poors » et représente une attaque frontale contre la démocratie et contre la souveraineté cantonale. En effet, la Constitution fédérale donne aux cantons la compétence d'édicter des lois en matière de politique sociale. Ils peuvent donc aussi décider que les salaires doivent couvrir le minimum vital.

Cette motion pourrait certes impacter notre initiative, mais le chemin est encore bien long avant sa mise en application. Le Conseil fédéral doit élaborer un projet de loi d'application, alors qu'il s'était clairement opposé au projet. Le projet de loi sera ensuite soumis aux chambres. En cas d'acceptation, la loi pourra encore être soumise au référendum. De plus lors de la consultation, il paraît difficilement plausible que les cantons puissent valider une telle ingérence dans leur souveraineté. Et de toute manière, de très nombreuses branches d'activités n'ont aucune CCT et profiteraient de ce salaire minimum.

## **Bilan de l'application du salaire minimum sur l'économie**

Pour le canton de Neuchâtel, le bilan établi par le Conseil d'Etat relève que l'introduction du salaire minimum «n'a pas entraîné d'effet négatif, ni n'a freiné la dynamique de création d'emplois», et que « le taux d'aide sociale a diminué ». A Genève, c'est le même constat, les mauvaises prophéties du patronat qui annonçaient entre autres des licenciements et le blocage des salaires ne se sont pas réalisées. Les syndicats n'ont pas constaté d'effets négatifs sur l'emploi, le chômage ou de baisse généralisée des salaires ni une hausse du travail au noir.



## **Intervention de Matthieu Besse, membre du comité des Vert-e-s Valais**

*Seules les paroles prononcées font foi.*

### **Répercussions sur l'économie locale**

Lorsque l'on cherche à introduire de nouvelles mesures en faveur des salarié.e.s, comme le salaire minimum par exemple, la question des répercussions, souvent présentées comme catastrophiques, de ces mesures pour l'économie accapare bien souvent la majorité du débat. C'est pourquoi nous souhaitons avant tout rappeler que le salaire minimum n'a pas vocation à être une mesure favorisant l'économie ou l'épargnant totalement. Son but est avant tout social. Permettre à chaque travailleur.euse de vivre au-dessus du seuil de pauvreté et dignement, sans se trouver dans une insécurité financière constante ou dépendant des aides de l'état, nous paraît un but bien plus important que la défense d'intérêts économiques dont les bénéficiaires sont de toute façon majoritairement les classes socio-économiques les plus favorisées.

Certaines craintes sont cependant légitimes, notamment celles qui portent sur une éventuelle destruction d'emplois et d'une hausse du taux de chômage qui serait selon les opposant une suite logique de l'introduction d'un salaire minimum. Le salaire minimum est en effet accusé de décourager l'embauche. Ces craintes sont cependant infondées. La plupart des études menées à ce sujet dans des pays ou des régions ayant introduit un salaire minimum montrent que les effets de celui sur le taux de chômage sont la plupart du temps soit nuls, soit trop faibles pour être quantifiés. Dans le cas du canton de Neuchâtel qui a été le premier en Suisse à l'introduire, le taux de chômage a même diminué.

Le salaire minimum est également souvent accusé de pousser les salaires vers le bas en poussant les patrons à se tenir strictement à celui-ci pour leurs employé.e.s les moins bien payé.e.s. Selon l'Organisation Internationale du Travail, c'est le contraire qui se produit en général. Non seulement les salarié.e.s qui aux rémunérations les plus basses voient leurs revenus augmenter, mais les autres employé.e.s sont aussi touchés car les employeur.euse.s, afin de rester compétitifs sur le marché de l'emploi, souhaitent que les travailleur.euse.s les plus ancien.ne.s ou les plus qualifié.e.s gagnent plus. C'est donc tout les salaires, mais particulièrement ceux compris entre 100% et 150% du salaire minimum, qui sont tirés vers le haut par ce que l'on nomme « l'effet d'entraînement ». A ce titre le salaire minimum représente également un outil important de réduction des inégalités sociales.

En augmentant le pouvoir d'achat des ménages les plus défavorisés, le salaire minimum contribuera même à la croissance économique. Forcer les employeurs à « distribuer » une plus grande part de leur revenu aura alors pour effet que plus d'argent retournera dans le cycle de l'économie au lieu d'être capitalisé.

En conclusion, le salaire minimum en plus de ne pas présenter de désavantage économique contrairement à ce que tentent de faire croire les opposants et un puissant outil de répartition des richesses et de réduction des inégalités qui contribue à stimuler l'économie, surtout durant une période comme celle que nous traversons durant laquelle le pouvoir d'achat a tendance à baisser.

## **Exception pour le domaine de l'agriculture**

Il est prévu une exception dans le secteur de l'agriculture. Le salaire minimum brut y serait alors de 18 francs bruts par heure au lieu de 22. Cette exception se justifie par le fait que les accords de branche concernés prévoient actuellement un salaire minimum de 13,4 francs de l'heure. Le salaire minimum proposé pour le secteur de l'agriculture représente alors d'ores et déjà une augmentation conséquente pour les salarié.e.s de cette branche. De plus les journées de travail de ce secteur sont en général plus longues que dans les autres domaines ce qui permettra d'atteindre un salaire mensuel ou annuel au-dessus du seuil de pauvreté. Cette exception permet aussi de ne pas surcharger les agriculteurs qui sont malheureusement déjà souvent tributaires des paiements directs pour tourner. Nous tenons cependant à rappeler que l'amélioration de la condition des travailleur.euse.s agricoles ne passe pas uniquement par des augmentations de salaires mais aussi et surtout par de nouvelles lois régulant ce secteur et par une application plus sévère de celles déjà existantes afin de réprimer les abus dont sont victimes ces travailleur.euse.s et plus particulièrement les saisonnier.ère.s

## **Intervention de Francine Zufferey, présidente de l'Union syndicale valaisanne**

*Seules les paroles prononcées font foi.*

### **Dignité**

La dignité humaine doit être respectée et protégée. Cette phrase fait partie des droits fondamentaux notifiés dans notre Constitution fédérale.

Notre canton doit prendre des mesures de politique sociale contre les salaires trop bas et le phénomène de working poors. Aujourd'hui cinq cantons ont introduit un salaire minimum : Neuchâtel, le Jura, le Tessin, Genève et Bâle-Ville. Ces dispositions cantonales ont toutes été adoptées au travers de votations populaires et donc, acceptée par la majorité de la population.

Notre initiative d'un salaire minimum a pour but de lutter contre la pauvreté et de contribuer ainsi au respect de la dignité humaine.

Avec son salaire, chacune et chacun doit pouvoir vivre dignement.

Les cantons ont la compétence en matière d'aide sociale, laquelle a pour but non seulement de fournir une aide matérielle, mais également de favoriser l'intégration professionnelle des personnes dans le besoin.

L'art. 41 al. 1 let. d Cst. énonce en outre comme but social que la Confédération et les cantons s'engagent à ce que toutes les personnes capables de travailler puissent assurer leur entretien par un travail qu'elles exercent dans des conditions équitables.

En ayant un salaire minimum permettant de vivre, les recours à l'aide sociale diminueraient. De plus, il y aurait, un frein à « des subventionnements indirects » vers des entreprises qui versent de bas salaires. Certains employeurs ne doivent pas s'enrichir sur le dos de leur personnel, des contribuables, voire même de leurs concurrents.

Les cantons de Neuchâtel, Jura, Genève, Tessin et Bâle-Ville ont un salaire minimum légal. Des initiatives locales sont en cours dans plusieurs autres cantons. Les salaires minimums sont importants pour la lutte contre le dumping salarial et la pauvreté. Cela profite en particulier aux femmes.

Les salaires minimums garantissent des revenus corrects et constituent un instrument important contre le dumping salarial.

Quiconque travaille à plein temps doit recevoir un salaire suffisant pour vivre dignement. Un salaire digne est un facteur de motivation et de fidélisation.

## **Intervention de Blaise Carron, secrétaire régional d'Unia Valais**

*Seules les paroles prononcées font foi.*

### **Le médiocre taux de couverture des conventions collectives (CCT) rend d'autant plus nécessaire l'instauration d'un salaire minimum légal**

#### **Moins d'un salarié sur 2, au bénéfice d'une CCT prévoyant un salaire minimum**

Les salaires minimaux sont loin d'être nouveaux en Suisse. Ils ont même fait leurs preuves depuis de longues années dans différentes branches, grâce aux conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire. Comme dans la construction par exemple.

Cette mesure n'est cependant pas suffisante pour garantir des salaires équitables à toutes les personnes occupées car plus de la moitié des salarié-e-s ne sont pas au bénéfice d'une CCT prévoyant un salaire minimum. C'est pour cette raison notamment que les citoyennes et citoyens de Neuchâtel, du Jura, du Tessin, de Genève et de Bâle-Ville ont déjà voté pour introduire un salaire minimum dans leur canton respectif.

#### **Les emplois concernés sont essentiels, occupés par des femmes et ne peuvent pas être délocalisés**

Dans des activités comme l'hôtellerie, la restauration, les services aux entreprises (nettoyage, centres d'appels), les soins aux personnes, le service de maison, le commerce de détail, certains types d'industrie etc., les salarié-e-s sont particulièrement mal payé-e-s et gagnent trop peu pour mener une existence digne. Ces emplois sont pourtant essentiels et ne peuvent pour la plupart pas être délocalisés à l'étranger. Par ailleurs, durant la période du Covid, les salarié-e-s de ces secteurs d'activité ont été applaudis-e-s à juste titre. Il est temps maintenant qu'ils bénéficient d'une reconnaissance sous une plus juste forme en percevant enfin un salaire décent !

En outre, nous devons malheureusement constater que les femmes sont particulièrement victimes de la politique des bas salaires pratiquée dans ces secteurs d'activités, puisqu'elles y occupent la toute grande majorité des postes.

#### **Un salaire minimum pour lutter contre le dumping et renforcer les finances publiques**

L'instauration d'un salaire minimum contribue également à la protection des salaires et à la lutte contre le dumping en instaurant un seuil au-dessous duquel il est interdit de descendre. De nombreux employeurs misent sur une main d'œuvre bon marché pour augmenter leurs profits. Ils portent un énorme préjudice à l'ensemble des salarié-e-s dont les rémunérations sont mises sous pression et nuisent également aux employeurs qui paient correctement leur personnel. En effet, actuellement sans salaire minimum légal, devant certains cas de sous-enchères pourtant flagrants et manifestes, nous poussons des cris d'orfraie certes, tout en étant complètement démunis pour lutter contre les patrons exploiteurs. Cette initiative contribue donc à enrayer le scandale des bas salaires et des pratiques de sous-enchère bien trop présentes dans l'économie valaisanne.

Outre l'amélioration du pouvoir d'achat pour les personnes concernées, l'instauration d'un salaire minimum induirait des recettes supplémentaires annuelles pour les assurances sociales, notamment pour l'AVS et l'assurance-chômage. Des rentrées fiscales supplémentaires pour les collectivités publiques viennent s'y ajouter.

L'aide sociale pourrait par ailleurs faire des économies en ayant moins à subventionner, de manière indirecte, des employeurs scélérats, en diminuant l'aide qu'elle verse aux salarié-e-s qui touchent de très bas salaires. En effet, actuellement on assiste avec des salaires en dessous du minimum vital à un véritable hold-up de l'économie privée sur les deniers publics puisque ce sont les collectivités publiques qui doivent « mettre la différence » pour que les personnes concernées puissent vivre plus ou moins convenablement.

Pour la petite histoire, on peut noter au passage, que ce sont les mêmes courants politico-économiques qui prônent le moins d'Etat, qui en ont le plus recours, à travers l'aide sociale, afin de pouvoir disposer de main d'œuvre à bon marché.

### **Un salaire minimum cantonal comme une mesure de politique sociale**

Si nous nous basions sur la valeur minimum du travail, avec la hausse des prix et l'inflation que nous subissons ces dernières années, il ne devrait pas y avoir de salaire inférieur à 5'000 francs pour les titulaires d'un CFC, et à 4'500 francs pour tout le monde. Or même avec notre initiative nous en sommes loin ! La raison en est simple, l'état actuel du droit ne permet que de fixer des salaires minima comme mesure de politique sociale, non comme le reflet de la valeur économique réelle minimale de n'importe quelle activité salariée.

Ce n'est certes pas suffisant, mais c'est déjà un grand pas en avant pour toutes les personnes concernées !

## **Intervention de Jasmine Lovey, présidente d'Entremont Autrement**

*Seules les paroles prononcées font foi.*

Le salaire minimum est une mesure qui garantit aux travailleurs et travailleuses d'endiguer la précarité. La précarité en Suisse dépend aussi de nombreux facteurs autres que le salaire, mais en agissant sur cet aspect, ce sont de nombreux travailleurs et travailleuses qui sont impactés et soutenus. La question de la précarité touche une catégorie de la population plus durement : il s'agit des femmes. En effet, le taux de pauvreté chez les femmes en Suisse en 2019 atteignait 9,1% contre 8,4% chez les hommes. Cette situation est due à plusieurs facteurs qui génèrent directement de la précarité féminine : foyer monoparental, différences salariales, travail de care peu ou pas rémunéré, etc...

Le salaire minimum préviendrait différents problèmes impactant l'égalité des genres, à commencer par l'inégalité salariale, qui en Suisse reste en moyenne de 19%. Dans ces 19% de différence, la moitié environ n'est pas justifiée et se révèle donc principalement liée au genre. Ces données peu encourageantes, alors même que l'égalité salariale est inscrite dans la Constitution Suisse, montrent bien que la mise en place d'un salaire minimum pourrait augmenter celui des femmes, moins payées que les hommes.

De plus, le travail de care, majoritairement occupé par des femmes, lorsqu'il est rémunéré, ne l'est que peu en raison de son caractère typiquement féminin. La prise en charge, les soins et les travaux ménagers accomplis pour des enfants et des adultes sont des activités considérées comme pouvant être effectuées gratuitement et en général par des femmes. Ces activités, souvent pénibles, sont peu rémunérées en raison notamment du nombre majoritaire de femmes qui les pratiquent. En effet, des études ont montré que plus un métier est majoritairement féminin, moins il sera avantageusement rémunéré. Le travail de care, bien que peu considéré, est néanmoins nécessaire au bon fonctionnement de notre société et devrait donc être rémunéré correctement.

Ainsi le salaire minimum n'est pas qu'une mesure économique, c'est aussi une mesure sociale qui vise à soutenir le combat féministe pour plus d'égalité entre les hommes et les femmes. De ce point de vue, le salaire minimum sert aux personnes précaires et se révèle nécessaire pour de nombreuses femmes de notre canton exerçant des professions peu rémunératrices et qui pourront dès lors toucher un salaire digne pour le travail effectué.

Avec cet argument et tous ceux développés auparavant, Entremont Autrement et son comité soutiennent sans réserve cette initiative cantonale et s'emploieront à la défendre et à la promouvoir avec conviction.

## **Initiative cantonale pour un salaire minimum légal**

Les citoyennes et citoyens soussignés ayant le droit de vote dans le canton demandent, en vertu des articles 33 et ss de la Constitution cantonale, qu'une loi cantonale sur le salaire minimum soit élaborée avec les principes suivants :

1. Les dispositions légales relatives au salaire minimum s'appliquent à tous les travailleurs et à toutes les travailleuses employé.e.s par toutes les entreprises ou parties d'entreprises suisses ou étrangères, publiques ou privées, opérant sur le territoire du canton du Valais.
2. Il est institué un salaire horaire minimum de Fr. 22.-, indépendamment du type de contrat de travail. Par salaire, il faut entendre le salaire déterminant au sens de la législation en matière d'assurance-vieillesse et survivants, à l'exclusion des possibles gratifications, primes de production, allocations, remboursements de dépenses et indemnités payées pour jours de vacances et pour jours fériés. Chaque année, le salaire minimum est indexé sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, mais seulement en cas d'augmentation de celui-ci.
3. Ne sont pas concernés: les stages entrant dans le cadre d'une formation reconnue, les autres stages d'une durée inférieure à six mois, non renouvelables ainsi que les salaires des apprenti.e.s. D'autres exceptions au salaire minimum peuvent également être prévues dans les rapports de travail dans un contexte d'intégration professionnelle.
4. Il peut être dérogé au salaire minimum horaire mentionné au chiffre 2 jusqu'à un minimum de Fr. 18.-, dans le secteur de l'agriculture.
5. Le Service de protection des travailleurs et des relations de travail du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture est responsable du contrôle et de l'exécution de la loi sur le salaire minimum.
6. Les commissions tripartites cantonales existantes soutiennent le département compétent dans la surveillance et le contrôle du salaire minimum.
7. Lorsqu'un employeur ne respecte pas le salaire minimum prévu à l'article 2 ou, dans l'agriculture, à l'article 4, le département compétent peut prononcer des sanctions à son égard.
8. Les travailleurs et travailleuses se voient accorder un droit individuel au salaire minimum directement invocable en Justice.

## Comité d'initiative

Les partenaires suivants se sont réunis autour de l'initiative cantonale pour un salaire minimum :

- POP Valais
- Parti socialiste du Valais romand
- Jeunesse socialiste du Valais romand
- Les Vert-e-s Valais
- Les Jeunes Vert-e-s Valais
- L'Union syndicale valaisanne
- Unia Valais
- Gewerkschaftsbund Oberwallis
- Unia Region Wallis
- Syndicat autonome des postiers
- SP Oberwallis
- JUSO Oberwallis
- Centre-Gauche PCS
- Entremont Autrement

Le comité d'initiative est composé comme suit :

- Adrien D'Errico, POP Valais
- Alexandre Ferchaud, Centre-Gauche PCS
- Alexandre Martinez, POP Valais
- Blaise Carron, Unia Valais
- Brigitte Wolf, Les Vert-e-s Valais
- Claudia Alpiger, SP Oberwallis
- Denis Varrin, non affilié
- Emma Crettenand, Jeunesses socialistes du Valais romand
- Emmanuel Amoos, Parti socialiste du Valais romand
- Francine Zufferey, Union syndicale valaisanne
- Jean-Marie Meilland, POP Valais
- Jorge Pablo Valencia, POP Valais
- Luc Monsciani, non affilié
- Martin Dremelj, Unia Region Wallis
- Mathieu Estrugo, POP Valais
- Matthieu Besse, Jeunes Vert·e·x·s Valais
- Olivier Cottagnoud, Syndicat autonome des postiers
- Samuel Verly, POP Valais
- Sandro Werlen, JUSO Oberwallis
- Sascha Erpen, Gewerkschaftsbund Oberwallis
- Sylvain Morand, Entremont Autrement



# CONTACTS ET INFORMATIONS

- **Adrien D'Errico** **078 868 25 86**  
président du comité d'initiative, POP Valais
- **Emmanuel Amoos** **078 607 72 32**  
conseiller national, vice-président du comité d'initiative, PSVR
- **Matthieu Besse** **077 534 19 98**  
membre du comité des Vert-e-s Valais
- **Francine Zufferey** **079 540 60 18**  
présidente de l'Union syndicale valaisanne
- **Blaise Carron** **079 668 64 57**  
secrétaire régional d'Unia Valais
- **Jasmine Lovey** **079 127 24 37**  
présidente d'Entremont Autrement